

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20230104-lmc127818-AR-1-1
Date de télétransmission :	11 janvier 2023
Date de réception :	11 janvier 2023
Date d'affichage :	
Date de publication :	13 janvier 2023



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° DA/2023/0016

Portant extension de la capacité du Foyer De Vie 'OUEST AZUR' géré par l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Alpes-Maritimes (A.D.A.P.E.I-A.M)

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

- Vu le Code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;
- Vu l'arrêté du Président du Conseil général en date du 22 janvier 2015 portant création du Foyer de Vie « OUEST AZUR », d'une capacité totale de 147 places dont 2 places d'hébergement temporaire ;
- Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental, en date du 27 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'hébergement « OUEST AZUR » géré par l'association A.D.A.P.E.I. ;
- Vu les rapports d'évaluations externes des activités et de la qualité des prestations reçus le 11 décembre 2014 et 30 janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté n°2016-524 du Président du Conseil départemental, en date du 27 février 2017 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du Foyer de Vie « Ouest Azur » à compter du 4 janvier 2017, fixant la capacité à 147 places dont 2 places d'hébergement temporaire ;
- Vu l'arrêté n°2017-409 du Président du Conseil départemental, en date du 17 juillet 2017 portant modification de l'arrêté n°2016-524 renouvelant l'autorisation de fonctionnement du Foyer de Vie « Ouest Azur » par réduction de 4 places de la capacité, fixant la capacité à 143 places dont 2 places d'hébergement temporaire ;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M), signé entre le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et l'association A.D.A.P.E.I-AM le 26 avril 2018 ;
- Vu la délibération du 17 décembre 2021 de l'assemblée plénière du Conseil départemental des Alpes-

Maritimes portant adoption du schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 ;

Vu l'évolution des localisations des places autorisées organisée par l'association gestionnaire ;

**Considérant** que les dispositions du CPOM prévoyaient la création de trois places dont une place d'hébergement temporaire sur le Foyer de Vie « OUEST AZUR » par la ventilation des réductions de places du « FH Epanouir » à coût constant ;

**Considérant** que l'extension de trois places dont une place d'hébergement temporaire du Foyer de Vie « Ouest Azur », constitue une extension non importante au sens de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que de ce fait, cette extension ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur général des services du conseil départemental des Alpes-Maritimes

## ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation est accordée à l'A.D.A.P.E.I-AM pour la création de 2 places d'hébergement permanent et 1 place d'accueil temporaire, portant la capacité du Foyer de Vie à 146 places dont 3 d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 : Ces places sont réparties sur 3 sites distincts :

- « Malbosc » sis à Grasse (06130) – Quartier St Jean, d'une capacité de 92 places dont 1 place d'hébergement temporaire ;
- « Le Roc » sis à Antibes (06600) – 656 Rue Henri Laugier, d'une capacité de 31 places dont 2 places d'hébergement temporaire ;
- « Michelle Darty » sis à Cannes La Bocca (06150) – 36 – 38 Boulevard Louis Négrin, d'une capacité de 23 places.

ARTICLE 3 : Les caractéristiques du Foyer de Vie (FV) « Ouest Azur », sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique (EJ) : ADAPEI DES ALPES MARITIMES**

Numéro d'identification (FINESS) : 06 079 029 2

Adresse : Avenue Emmanuel Pontremoli CS 83 218 - 06204 Nice Cedex 3

Statut juridique : association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Numéro SIREN : 775552268

### **Établissement principal :**

**Entité établissement (ET) FOYER DE MALBOSC GRASSE**

Numéro d'identification (FINESS) : 06 078 156 4

Adresse : Quartier St Jean – 06130 Grasse

Statut juridique : Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Numéro SIRET : 77555226800051

Catégorie d'établissement : [449] Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées

Pour 92 places dont 1 HT

Discipline : [936] Accueil en Foyer de Vie pour adultes handicapés

Mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet d'internat  
[40] Accueil temporaire avec hébergement

Clientèle : [111] Retard Mental Profond ou Sévère

### **Établissements secondaires :**

**Entité établissement (ET) COMPLEXE LE ROC**

Numéro d'identification (FINESS) : 06 079 167 0

Adresse : 656 Rue Henri Laugier – 06600 Antibes

Statut juridique : Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Numéro SIRET : 77555226800200

Catégorie d'établissement : [449] Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées

Pour 31 places dont 2 HT

Discipline : [965] Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapées

Mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet d'internat  
[40] Accueil temporaire avec hébergement

Clientèle : [010] Tous types de déficiences personnes handicapées

**Entité juridique (EJ) : FONDATION MICHELLE DARTY**

Numéro d'identification (FINESS) : 75 000 161 2

Adresse : 2 Rue Emeriau – 75015 Paris

Statut juridique : Fondation

Numéro SIREN : 481302784

**Entité établissement (ET) FOYER DE VIE MICHELLE DARTY**

Numéro d'identification (FINESS) : 06 001 188 9

Adresse : 36-38 Bd Louis Négrin – 06150 Cannes

Statut juridique : Fondation

Numéro SIRET : 77555226800333

Catégorie d'établissement : [449] Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées

Pour 23 places

Discipline : [936] Accueil en Foyer de Vie pour adultes handicapés

Mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat

Clientèle : [110] Déficience intellectuelle (sans autre indication)

ARTICLE 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : A aucun moment, la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 6 : La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter de la date du renouvellement délivrée le 4 janvier 2017. Le renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation

mentionnée au premier alinéa de l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles. Selon l'article D313-12-1, l'extension non importante ne donnant pas lieu à visite de conformité, une attestation de conformité devra être délivrée à l'autorité compétente par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée.

L'autorisation de cet établissement ne pourrait être cédée qu'avec l'accord préalable de l'autorité administrative compétente.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 4 janvier 2023

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de l'Autonomie

Sébastien MARTIN